

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 29 juillet 2020**

**N° 14**

**Objet : Crédit d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

**Etaient excusés :**

BERTRAND Philippe  
CHALVET Gilles  
EYMARD Max  
MAGAUD Nathalie  
REYNAUD Patrice

**RÉÇU EN PREFECTURE**

le 31/07/2020

Appel au greffe f-legal@orange.com

99\_DE-004-200067437-20200729-14\_29072020

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire dans l'ensemble des services de la collectivité. Ces contrats ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier un niveau scolaire, un diplôme et/ou d'expériences professionnelles correspondants aux missions confiées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice 587 (indice terminal catégorie B)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>),

- d'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat, à la création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire selon les modalités exposées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**RÉÇU EN PREFECTURE**

le 31/07/2020

Apposition agrafe E-legalis-e/mm

99\_DE-004-200067437-20200729-14\_29072020